



## Litige vente véhicule d'occasion modifié

Par **sabooh**, le **14/01/2019** à **11:42**

Bonjour et d'avance un immense merci à celui ou ceux qui pourront m'aider à sortir de cette mauvaise situation...

Voilà, j'ai vendu un véhicule Volkswagen d'occasion modifié au niveau moteur (préparation réalisée par garage Volkswagen et préparateur agréé, factures à l'appuie fournies à l'acheteur) .

J'ai toujours entretenu avec grand soin mon véhicule (très nombreux témoignages à l'appuie) et l'acheteur était donc parfaitement au courant des modifications effectuées sur ce dit véhicule. Quelque mois après, l'acheteur (après une utilisation inappropriée, courses sur des parkings le soir, maltraitance du moteur, etc. Et ce avec encore une fois des témoignages pouvant attester la conduite de l'acheteur) à cassé le moteur (ce qui était inévitable vu son comportement) Mais voilà qu'il veut se retourner contre moi vendeur en m'accusant de lui avoir vendu avec vices cachés (ben voyons !) Le problème c'est que je sais que toute modification d'un véhicule n'est pas super légal et je ne trouve personne pour me dire comment résoudre ce problème. L'acheteur me propose un accord à l'amiable en lui versant 1500€. Que dois je faire ? Merci à vous de m'aider à me sortir de cette situation...

Par **janus2fr**, le **14/01/2019** à **13:22**

Bonjour,

Avez-vous fait un écrit, lors de la vente, en indiquant que le véhicule avait été modifié, précisant les dites modifications, avec signature de l'acheteur ?

Si oui, l'acheteur ne peut pas arguer le vice caché...

Par **sabooh**, le **14/01/2019** à **14:31**

Non malheureusement, connaissant l'acheteur et ne pensant pas (à tort) que l'on en arriverait là... Et bêtement pour l'arranger à faire sa carte grise, j'ai coché la fameuse case "le véhicule n'a subi aucune modifications..."

Mais ma question serait plutôt de savoir comment valider un vrai document d'accord à l'amiable, il accepte en effet contre une certaine somme d'en rester là... Mais je voulais

m'assurer qu'il ne risque pas ultérieurement de tenter un procès....

Par **Visiteur**, le **14/01/2019** à **15:01**

Bonjour,

malheureusement si comme vous le dites l'acheteur était bien au courant de toutes ces modifs, je doute qu'il s'arrête là... Faire un document à l'amiable reviendrait pour vous à reconnaître vos torts ?

Par **sabooh**, le **14/01/2019** à **15:27**

C'est ce qui m'inquiète... Et ne pas accepter veut dire procès que je perdrais... Et pour faire authentifier cet accord, je ne trouve personne acceptant de le faire (assureur, notaire, huissier, gendarmerie ou autre).... Donc que faire ?